

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
8

Séance ordinaire du 22 juin 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-deux juin de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (25) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Bruno TRANCHANT, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Béréngère MICODI, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (8) :

M. Patrice NYREK
M. Raphaël SPADARO
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM
Mme Véronique FLESCHE
M. Lucas SCHERRER (procuration à M. MARCUZ)

-o-O-o-

Point 13 de l'ordre du jour

Consultation de la commune en tant que propriétaire sur l'affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033, la consultation des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de chasse est en cours jusqu'au 1^{er} août 2023.

Pour rappel, les propriétaires ont été destinataires d'un courrier les invitant à se prononcer sur l'affectation du loyer de chasse pour le prochain bail. Le montant de ce loyer s'élève à 1000 € par an pour l'ensemble des 539 hectares chassables, soit environ 0.018 € l'are.

Pour le prochain bail, les propriétaires peuvent demander que le loyer leur soit reversé, proportionnellement aux surfaces qu'ils possèdent. A la double majorité, ils peuvent préférer abandonner le loyer à la Commune qui l'affectera alors à l'entretien des chemins ruraux.

En tant que propriétaire de 88 hectares, soit 16 % du périmètre de chasse, la Ville de Rixheim est également invitée à se prononcer sur l'affectation du loyer de chasse. En cas de redistribution aux propriétaires, la Commune recevra un loyer de 159 € par an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de se prononcer en faveur de l'abandon du produit de la location de la chasse communale à la Commune.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 27 juin 2023

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Richard PISZEWSKI

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.